



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 1445

Texte de la question

M. François Sauvadet appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les conditions de travail de plus en plus difficiles des assistants sociaux scolaires. En effet, ces assistants sociaux scolaires ont trop d'établissements à suivre, ce qui nuit à la qualité de leur travail de prévention ainsi qu'au suivi des élèves en difficulté. A cela s'ajoute le problème des déplacements pour ceux qui travaillent dans les zones rurales. Aussi souhaiterait-il connaître les mesures qu'il entend prendre afin que les assistants sociaux scolaires puissent remplir dans de bonnes conditions leurs missions essentielles de prévention et d'assistance aux élèves en difficulté.

Texte de la réponse

Dans le cadre du transfert de la santé scolaire à l'éducation nationale, intervenu le 1er janvier 1991, et compte tenu de l'importance des missions confiées aux personnels sociaux, aux termes de la circulaire n° 91-248 du 11 septembre 1991, un effort important a été accompli afin de renforcer les effectifs du service social en faveur des élèves : ainsi, entre 1991 et 1997, les personnels sociaux, qui représentent 1,7 % des personnels ATOS, ont bénéficié de 295 créations d'emplois, soit plus de 7,9 % des moyens nouveaux ouverts au budget de l'éducation nationale. Sur ce contingent, l'académie de Créteil, dont les effectifs d'élèves représentent 6,9 % des effectifs globaux, a été attributaire de 44 emplois, soit près de 15 % des moyens disponibles. Ainsi, à la rentrée scolaire 1997, le taux moyen d'encadrement en personnels sociaux constaté dans l'académie de Créteil (une assistante sociale pour 2 110 élèves) s'avère supérieur au taux moyen national (une assistante sociale pour 2 680 élèves). L'effort budgétaire accompli en faveur des personnels sociaux, qui sera poursuivi en 1998, a été accompagné et complété qualitativement par une revalorisation importante de leur carrière avec la création d'un corps de débouché en catégorie A : les conseillers techniques de service social. S'agissant des frais de déplacement, l'effort particulier opéré dans ce domaine depuis 1995 s'est traduit notamment par l'inscription au budget d'une mesure nouvelle de 22 millions de francs et l'ouverture d'une ligne spécifique permettant un suivi de leur gestion, maintenue en 1996 et 1997. En 1996, une annulation intervenue en fin de gestion n'a pas permis de couvrir en totalité la dotation initiale des services académiques. Inscrites sur un chapitre à crédits limitatifs, les dépenses de déplacements ne peuvent dépasser les disponibilités du chapitre et de la ligne correspondante. Toutefois, la possibilité offerte par le ministère du budget de déléguer dès le début de l'exercice 1997 une provision de 80 % de crédits sur les dotations académiques aura permis de réduire les délais de paiement. Si le système d'une enveloppe globalisée qui répond à une gestion modernisée responsabilisant les autorités locales ne peut être remis en cause, la transparence des choix de répartition tant au niveau national qu'au niveau local est développée par la mise en place progressive de critères arrêtés en concertation avec les personnels concernés. La diffusion d'études comparatives par les services centraux est un des éléments de ces évolutions souhaitées.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1445

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 28 juillet 1997, page 2448

Réponse publiée le : 27 octobre 1997, page 3708